

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017</p>

Les convocations ont été envoyées le 22 JUIN

Membres en exercice : 29 Quorum : 15

Membres présents à l'ouverture de séance : 22

Votants à l'ouverture de séance : 26

Procurations à l'ouverture de séance : 4

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, AMORETTI, VULLIERME, GAUDIN, LARUE, ARMANET, BOULLEROT, FUSTINONI, PELLETIER, BERNARD, BUCH, MUNOZ, GRISSOLANGE, BACHELET

ABSENTS : Mesdames et Messieurs DAMBLANS, TARDY

ABSENTS EXCUSES : Monsieur MATHON (procuration à Madame BUCH), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur BORG), Monsieur MAS (procuration à Monsieur BERNABEU), Monsieur MUNOZ (procuration à Monsieur BACHELLET), Monsieur PORTSCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il est constaté après appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'UNANIMITE**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Patrick BENEDETTI, élu de la liste : « Unis pour le Renouveau de Pontcharra » suite au scrutin du 23 mars 2014, l'a informé, par courrier en date du 17 juin 2017, de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal. L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » Madame Florence GRISSOLANGE suivante sur la liste, a donc été sollicitée pour remplacer Monsieur Patrick BENEDETTI.

Madame GRISSOLANGE ayant accepté d'assurer ces fonctions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'une

nouvelle Conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal qui ainsi modifié, sera transmis aux services préfectoraux.

Madame BOULLEROT quitte la séance à 20 h 16 et donne un pouvoir à Madame FLEURENT. Le nombre de votants reste à 26 avec un nombre de procuration à 5.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

VU le Code électoral, et notamment ses articles L 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-15 et L 2122-17

VU le décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

VU la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017

Monsieur le Maire donne lecture des informations relatives au scrutin à venir. Il informe le Conseil municipal qu'en application du décret du 2 juin 2017 et de l'arrêté du 15 juin, ci-dessus référencés, les Conseils municipaux ont été appelés à se réunir le **vendredi 30 juin 2017** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs qui aura lieu en Préfecture le **dimanche 24 septembre prochain**.

Il est précisé que dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- **Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune ; leur nombre a été fixé à 15**
- **Les suppléants sont élus soit parmi les conseillers municipaux soit parmi les électeurs de la commune (art R 132). Leur nombre a été fixé à 5.**

Il a été précisé par ailleurs que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Concernant les modalités de candidatures

Monsieur le Maire précise que tout conseiller municipal ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, chaque liste étant unique et ne distinguant pas les deux catégories de candidats. **Les listes peuvent être :**

- **soit complètes** et comporter autant de noms que de délégués et suppléants à élire (soit pour PONTCHARRA 20 noms : 15 titulaires suivis de 5 suppléants)
- **soit incomplètes** et comporter un nombre inférieur au nombre de mandats de délégués et de suppléants à élire.

Chaque liste de candidats devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidatures devront être rédigées sur papier libre et contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée (chacune ayant une dénomination propre afin qu'il n'y ait pas de confusion possible entre 2 listes)
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes de candidats devront être déposées auprès du Maire aux dates et heures du Conseil municipal, jusqu'à l'ouverture du scrutin (art R 137), aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'étant permis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux listes lui ont été remises :

- **La liste Unis pour le Renouveau de Pontcharra composée de 20 noms**
- **Et la liste Partageons l'avenir de Pontcharra, composée de 4 noms**

Concernant les règles de quorum

Il a été précisé que le Conseil municipal ne sera en mesure de délibérer que si la majorité absolue des membres en exercice est présente à l'ouverture du scrutin. Si le quorum ne devait pas être atteint lors de cette séance du 30 juin, une nouvelle convocation devrait être adressée à 3 jours au moins d'intervalle.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a proposé d'ouvrir le scrutin.

Il a été rappelé au préalable que le vote se fera sans débat, au scrutin secret (sous enveloppes ou bulletins pliés), que les conseillers municipaux ne pourront voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiations de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Un bureau de vote présidé a été constitué, composé :

- D'un président (fonction occupée de droit par le Maire)
- D'une secrétaire (Madame ROBIN)
- Des deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture (Madame VALETTE et Monsieur BERNARD)
- Et des deux membres les plus jeunes (Madame FLEURENT et Monsieur FUSTINONI)

Il est rappelé que dans les communes de 1000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Les calculs seront effectués au moyen d'une « calculette » transmise par les services électoraux à destination des communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles au moins 2 listes de candidats.

Les conseillers municipaux présents ont été amenés à se déplacer pour déposer leur bulletin dans l'urne puis à signer la liste d'émargement. A l'issue de ces opérations, le scrutin a été déclaré clos.

A l'issue des opérations de dépouillement les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 26**

- **Liste « Unis pour le renouveau de Pontcharra » :**
 - o Nombre de voix obtenues : 20
 - o Nombre de sièges de délégués attribués : 12
 - o Nombre de sièges de suppléants : 4

- **Liste « Partageons l'avenir de Pontcharra » :**
 - o Nombre de voix obtenues : 6
 - o Nombre de sièges de délégués : 3
 - o Nombre de sièges de suppléants : 1

Les conseillers municipaux suivants ont été proclamés délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :

Prénom - Nom	Liste	Mandat
Christophe BORG	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué
Monique GERBELLI	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
Vinent SINTIVE	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué

Sandrine SIMONATO	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
Jean-Paul BATARD	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué
Jeanne FLEURENT	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
David AUDEBEAU	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué
Cécile ROBIN	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
Christophe LANSEUR	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué
Christelle VUILLIERME	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
Emmanuel GAUDIN	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Délégué
Geneviève VALETTE	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Déléguée
Franck BERNABEU	Partageons l'avenir de Pontcharra	Délégué
Jeannine BUCH	Partageons l'avenir de Pontcharra	Déléguée
Joseph MAS	Partageons l'avenir de Pontcharra	Délégué
Florence GRISSOLANGE	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Suppléante
Florent PELLETIER	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Suppléant
Agnès AMORETTI	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Suppléante
Bruno BERNARD	Unis pour le renouveau de Pontcharra	Suppléant
Karen DIDIER	Partageons l'avenir de Pontcharra	Suppléante

Le Procès-Verbal de ce scrutin a été dressé publiquement et établi en trois exemplaires qui ont été arrêtés et signés par le Maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un exemplaire transmis au Préfet.

Les résultats de l'élection seront transcrits sur le registre des délibérations du Conseil municipal signé par tous les membres du Conseil municipal présents lors de la séance.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 12 et précise que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2017 à 20 h.